

Décision n°24/2025

Objet : Vidéoprotection – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du système – LM Ingénierie

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le projet d'extension du système de vidéoprotection urbaine de la commune pour un programme de 14 nouveaux sites ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études spécialisé pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relatif à ces travaux ;

DECIDE

Article 1 Est passé commande d'une mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études LM Ingénierie, dont le siège est 2 rue Maumarin à Le Crès (34920) afin d'accompagner la commune dans l'extension de son système de vidéoprotection urbaine pour un programme de 14 nouveaux sites, aux conditions suivantes :

- **Phase 1** : Avant-projet/Budgétisation de 14 nouveaux sites vidéosurveillés, pour 3.200,00 € HT,
- **Phase 2** : Modification/actualisation de l'autorisation préfectorale, pour 1.600,00 € HT,
- **Phase 3** : Suivi des travaux et réception (DET-AOR-OPC), pour 5.250,00 € HT,
- **Phase 4** : Renouvellement de l'accord-cadre de travaux (PRO-ACT), pour 3.750,00 € HT,
- **Soit un coût total** de mission : 13.800,00 € HT.

Article 2 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 21.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 15/04/2025

Fait à Vendargues, le 14 avril 2025.
Le Maire,
Guy LAURET.

